

IAAT Poitou-Charentes

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS
Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau - BP 375 - 86009 – POITIERS -cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 janvier 2009**Délibération n° 09/014 relative à l'application aux salariés de la régie de l'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail de la Région**

Le Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière avec personnalité morale et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

VU les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes et notamment les articles 5.5, 6 et 7,

Sur proposition du Président de l'IAAT Poitou-Charentes,

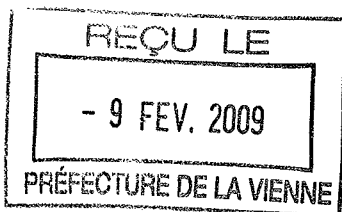
Après en avoir délibéré et voté,

DÉCIDE d'adopter la disposition suivante :

Les agents de l'IAAT Poitou-Charentes bénéficieront de l'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail mis en œuvre au sein des services de la Région.

A cet effet, les outils logiciels de la Région nécessaires seront mis à disposition de la régie.

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes



Jean François MACAIRE